Conseil Municipal du 21 mai 2025
Procès-Verbal de séance

NOMBRE DE MEMBRES :
Composant le conseil : **27**
En exercice : **27**
Présents à la séance : **19**
Convoqués le : **14 mai 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mai à vingt heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Milly-la-Forêt se sont réunis au nombre de dix-neuf, au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Bernard BOULEY, Maire.

Présents : Bernard BOULEY, Jean-Pierre TROTIN, Sophie DESFORGES, Margaux PALFROY, Jean-Paul ANNA, Virginie FLAUX, Benoît BERTIN, Patrice SAINSARD, Bruno DEROUIN, Valérie MECHIN QUENSIERRE, Stéphanie DE BIASIO, Xavier GORECKI, Julie ANDRE, Catherine BOSC BIERNE, Marjorie FROGER, Violaine PAPI, Catherine ESTRADE, Anthony MACHADO, Arnaud LEBRUN, Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ont donné pouvoir : Maria-Gabriela BOBAULT, pouvoir à Bernard BOULEY ; Jean-Marie ANNA, pouvoir à Jean-Paul ANNA ; Patrick DE BRABANDER, pouvoir à Benoît BERTIN ; Laurent DUCRUIT, pouvoir Jean-Pierre TROTIN ; Amélie FERLAY, pouvoir à Margaux PALFROY ; Gwladys SOTOCA, pouvoir à Stéphanie DE BIASIO, Sylvie GRANGIER, pouvoir à Arnaud LEBRUN.

Absent : Corentin LAGALLARDE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-Paul ANNA a été désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire ouvre la séance en informant le Conseil Municipal de la démission de Monsieur DAMASIEWICZ. Il précise que Madame AFIFI, initialement appelée à le remplacer en tant que suivante sur la liste PRESERVONS MILLY, a également démissionné. En conséquence, Monsieur Corentin LAGALLARDE devient le nouveau conseiller municipal.

1. ***Présentation du Parc naturel régional du Gâtinais français par Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, Président, et Madame Emmanuelle GUILMAULT, Directrice, suivie d'un temps d'échanges.***

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la présence de Monsieur Jean-Jacques BOUSSAINGAULT, président du Parc naturel régional du Gâtinais français, et de Madame Emmanuelle GUILMAULT, directrice du Parc. Il indique avoir souhaité leur venue afin qu'ils puissent présenter les missions du PNR, dans un contexte de révision de la charte du Parc, essentielle pour les années à venir.

Monsieur BOUSSAINGAULT remercie la municipalité pour son accueil. Il rappelle que la France compte 59 parcs naturels régionaux, dont 4 en Île-de-France : le Gâtinais français, la Haute Vallée de Chevreuse,

le Vexin français et l'Oise – Pays de France. Le Parc naturel régional du Gâtinais français regroupe 73 communes, dont trois communes associées, réparties entre l'Essonne (38 communes) et la Seine-et-Marne (35 communes). Deux villes-portes ont été désignées : Avon et, plus récemment, Étampes. Le territoire du Parc s'appuie sur 7 intercommunalités, deux départements, ainsi que la Région Île-de-France.

Il expose les trois axes stratégiques qui structurent l'action du Parc :

- Agir pour la préservation durable des richesses du territoire,
- Mettre la solidarité et l'environnement au cœur des dynamiques de développement,
- Mobiliser les acteurs pour un projet de territoire partagé et innovant.

Il précise que la charte du Parc, qui fixe les grandes orientations, se révise tous les 15 ans. Le travail de révision a été engagé en 2021. Il s'agit d'un processus long, qui s'appuie sur une large concertation et des réunions publiques. Les élus ont été invités à participer à la co-construction de cette nouvelle charte. Une enquête publique s'est tenue en début d'année 2025. Sa conclusion motivée a été rendue en février 2025. La suite du calendrier est la suivante :

- De février à juin 2025 : examen de la charte par le ministère de la Transition écologique (délai de quatre mois) ;
- De septembre à décembre 2025 : consultation des communes, des intercommunalités et des conseils départementaux ;
- Au plus tard le 4 mai 2026 : publication du décret de classement du Parc.

Monsieur BOUSSAINGAULT précise que les communes recevront, à la fin de l'été, le projet de charte accompagné d'un modèle de délibération qu'il conviendra de ne pas modifier.

Il souligne que cette nouvelle charte prévoit l'extension du périmètre du Parc à 15 nouvelles communes, parmi lesquelles : Lardy, Itteville, Ballancourt-sur-Essonne, Auvernaux, Nainville-les-Roches, Noisy-sur-École, Montigny-sur-Loing, Bourron-Marlotte, Grez-sur-Loing, Saint-Pierre-lès-Nemours, Faÿ-lès-Nemours, Blandy, Boinvilliers et Bois-Herpin.

La présentation se poursuit avec un aperçu de la richesse écologique du territoire. Monsieur BOUSSAINGAULT évoque notamment le retour du castor dans la vallée de l'Essonne, la présence d'une vingtaine d'espèces de chauves-souris, de rapaces, d'oiseaux rares tels que la huppe fasciée et le guêpier d'Europe, ainsi que d'une crevette d'eau douce endémique. On recense également 42 espèces d'orchidées sur le territoire, ainsi que des milieux naturels d'excellence, tels que les rochers et l'alisier de Fontainebleau.

Il rappelle que le Parc intervient activement dans la protection des espèces menacées : un « crapoduc » a été aménagé entre Larchant et Villiers-sous-Grez pour sécuriser les migrations de batraciens, et un second passage est en projet entre Bouville et Vayres-sur-Essonne. Ces dispositifs permettent aujourd'hui de protéger plus de 20 000 crapauds, contre seulement 5 000 quelques années auparavant.

Madame GUILMAULT indique que les services du Parc sont à la disposition des habitants et des élus pour les accompagner dans leurs projets, par exemple pour l'installation de nichoirs à chauves-souris.

Elle précise que le PNR est également animateur du site Natura 2000 de la Haute Vallée de l'Essonne, et qu'il travaille à l'intégration de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme, en lien avec le ministère de l'Environnement.

Monsieur BOUSSAINGAULT ajoute que le Parc encourage l'agroforesterie : chaque année, trois exploitations agricoles du territoire s'y engagent.

Madame GUILMAULT précise que certains propriétaires de chevaux souhaitent également planter des arbres dans leurs prés.

Monsieur BOUSSAINGAULT attire l'attention sur la présence confirmée du loup dans la forêt entre Bouville, Valpuiseaux et La Forêt-Sainte-Croix, ainsi qu'à Fontainebleau. Il annonce que des formations spécifiques sont organisées à destination des éleveurs, en particulier pour la gestion des chiens de protection de type patou, afin de prévenir tout risque pour les promeneurs.

Il rappelle que les produits phytosanitaires sont proscrits depuis plusieurs années dans les communes du Parc.

Madame GUILMAULT indique que les solutions proposées par le Parc tiennent compte des contraintes des communes, notamment en matière de gestion du temps des agents.

Monsieur BOUSSAINGAULT évoque ensuite les actions menées pour lutter contre les dépôts sauvages (mise à disposition de barrières, d'appareils photos...) et pour sensibiliser les enfants à la biodiversité, notamment autour des arbres fruitiers.

Il mentionne la compétence du Parc en matière de rénovation de l'habitat et d'économies d'énergie, dans le cadre du programme Petites Villes de Demain mené avec Milly-la-Forêt et Maisse. Il rappelle que Milly est la commune qui a le plus bénéficié de ce programme à l'échelle du Parc.

Il souligne également l'engagement du territoire contre la pollution lumineuse : plus de la moitié des communes éteignent l'éclairage public pendant plus de cinq heures par nuit.

Monsieur BOUSSAINGAULT poursuit sa présentation en insistant sur le soutien que le Parc apporte aux communes en matière de valorisation du patrimoine. Il cite en exemple l'aide apportée à Milly-la-Forêt pour la restauration du Colombier, et précise que ce soutien peut aussi concerner les lavoirs, les chemins de croix ou encore le patrimoine rupestre, caractéristique du territoire. Il évoque les abris ornés, dont certains remontent à 120 000 ans à Ormesson.

Madame GUILMAULT indique qu'une découverte récente a mis en lumière l'existence d'un ancien camp des Zouaves sur le territoire de la commune de Milly.

Monsieur BOUSSAINGAULT rappelle que le Parc conduit, en partenariat avec la Ville de Milly-la-Forêt et la Région Île-de-France, un inventaire du patrimoine bâti. Une réunion s'est tenue récemment à ce sujet. L'étude, qui durera au minimum un an, donnera lieu à une restitution publique. Il invite les élus à signaler toute personne susceptible de détenir un patrimoine remarquable ou une mémoire locale à valoriser.

Il attire ensuite l'attention sur la vigilance du Parc à l'égard des paysages. Il indique que le Parc peut conseiller les particuliers pour l'intégration paysagère de leurs projets de construction. Il rappelle qu'à compter du 1er janvier 2025, la compétence relative à la police de la publicité a été transférée par l'État aux communes. Le PNR a mis en place un observatoire des paysages ; les communes sont invitées à transmettre leurs photographies avant la fin du mois de juin.

Madame GUILMAULT précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Milly-la-Forêt a reçu un avis favorable du Parc.

Monsieur BOUSSAINGAULT aborde ensuite le sujet de la préservation du bâti ancien. Il indique que des échanges ont été menés avec la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) afin de produire des fiches techniques pour préserver ce patrimoine, en favorisant notamment l'utilisation de matériaux biosourcés.

Concernant le développement économique, il rappelle que le Parc accompagnait historiquement les projets de création d'activités économiques sur les territoires avant la structuration des intercommunalités. Il évoque l'exemple de Prunay, où une ancienne usine désaffectée a pu être reconvertie après un recensement des besoins, permettant aujourd'hui l'installation d'une trentaine d'ateliers. Il précise que le Parc soutient les créateurs d'entreprise, a mis en place un annuaire des métiers d'art, et propose également des aides à l'hébergement temporaire d'artisans.

Il mentionne les Journées Européennes des Métiers d'Art, organisées en lien avec la Ville de Milly-la-Forêt, notamment pour l'inauguration prochaine de la Maison des Arts. Madame GUILMAULT ajoute que les élèves du collège de Milly visiteront les artisans d'art ce vendredi après-midi ; 150 élèves ont déjà pu en bénéficier.

Monsieur BOUSSAINGAULT indique que le Parc développe aussi des actions de communication. Il mentionne la publication récente d'un ouvrage culinaire intitulé *Les Recettes du Gâtinais* et évoque le label « Valeur Parc », marque spécifique aux parcs naturels régionaux.

Il évoque ensuite les actions menées autour du patrimoine fruitier. Un programme de recensement des variétés anciennes est en cours. Un ouvrage ancien atteste qu'Isabelle de Bavière venait chercher des oignons à Milly-la-Forêt. Deux variétés emblématiques manquent encore au recensement : « la grosse de Milly » et « la grosse patate ».

Il présente enfin le programme LEADER, dont la durée est de six ans. Le Parc a obtenu un financement de 1,3 million d'euros pour soutenir les filières agricoles, bois et énergies renouvelables, ainsi que des projets associatifs.

Madame GUILMAULT signale que la Ville de Milly-la-Forêt a récemment déposé deux demandes de subvention auprès du Parc au titre du programme LEADER : l'une pour la Maison des Arts, l'autre pour la transformation de la cour de l'école Julie Daubié en cour oasis.

Elle évoque aussi l'intérêt de promouvoir le regroupement forestier à l'aide de bourses foncières.

Monsieur BOUSSAINGAULT souligne la qualité des actions de sensibilisation menées dans les écoles de Milly, qui portent sur divers sujets.

Madame GUILMAULT insiste sur l'importance d'adopter une approche cohérente et transversale dans les projets de la commune, en intégrant par exemple les enjeux d'éclairage public dès la réhabilitation des bâtiments.

Monsieur SAINSARD s'interroge sur l'équilibre de la répartition des subventions entre les communes et demande s'il ne serait pas possible d'établir un plafond en fonction du nombre d'habitants.

Monsieur BOUSSAINGAULT lui répond que cela relèverait d'une logique censitaire. Madame GUILMAULT précise que le Parc a toutefois travaillé à un déplafonnement pour le projet du Colombier à Milly-la-Forêt.

Monsieur le Maire remercie les intervenants, puis sollicite l'avis du PNR concernant l'implantation des panneaux solaires, sujet abordé dans une délibération à venir.

Monsieur BOUSSAINGAULT indique que la pose de panneaux au sol peut nuire à la biodiversité. Des exemples en Espagne et au Portugal montrent des effets négatifs importants.

Madame GUILMAULT ajoute qu'une étude a été réalisée à l'échelle du territoire. Il ressort qu'en exploitant le potentiel des toitures et des parkings, le territoire pourrait atteindre une certaine autonomie énergétique. L'objectif est donc de prioriser ces zones d'implantation.

Monsieur SAINSARD rappelle qu'il s'agit aussi d'une directive de l'État.

Madame GUILMAULT confirme, et souligne que l'étude démontre un potentiel réel pour répondre aux obligations nationales.

Monsieur LEBRUN s'enquiert des coûts annuels de fonctionnement du Parc et des sources de financement. Monsieur BOUSSAINGAULT répond que le principal contributeur est la Région Île-de-France, à hauteur de 2 millions d'euros par an. Les Départements y participent également, bien que leurs marges de manœuvre soient plus réduites aujourd'hui. Le Parc bénéficie aussi de fonds européens (1,3 million d'euros) et de participations des communes. Certaines missions, comme le service public d'assainissement non collectif, sont autofinancées par les usagers. D'autres partenaires apportent leur soutien : l'ADEME, l'Agence de l'Eau, le programme ACTE, ou encore l'association CHÊNE.

Madame GUILMAULT précise que la contribution communale actuelle est de 3,68 € par habitant, et qu'elle passera prochainement à 4,50 €. Monsieur BOUSSAINGAULT ajoute que cette augmentation reste encadrée par les statuts du syndicat du Parc : elle ne peut excéder l'évolution de l'indice INSEE.

Madame GUILMAULT conclut en précisant que cette hausse ne peut intervenir qu'une fois tous les quinze ans. Monsieur BOUSSAINGAULT souligne enfin que les élus siégeant au bureau du Parc ne perçoivent aucune indemnité de fonction. Il remercie le Conseil municipal pour son écoute et son intérêt.

Monsieur BOUSSAINGAULT et Madame GUILMAULT quittent la séance à 21h22.

Monsieur le Maire demande si des élus ont des observations à formuler au sujet du procès-verbal de la séance du 9 avril 2025.

Le procès-verbal est adopté à **l'unanimité, sans abstention.**

Monsieur le Maire présente ensuite la liste des décisions prises par délégation du Conseil Municipal. Il invite les élus à poser leurs questions.

Monsieur LEBRUN souhaite obtenir des précisions concernant l'achat de bancs et de poubelles. Il demande combien de bancs et de poubelles ont été commandés.

Le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit de cinq bancs et cinq poubelles.

Madame PAPI souhaite savoir s'il s'agit de nouvelles implantations ou de remplacements.

Le Directeur Général des Services précise qu'il s'agit des deux : les bancs situés au niveau du monument aux morts seront remplacés, et de nouvelles implantations seront réalisées à mesure que les opérations de réfection de voirie avanceront.

Monsieur le Maire ajoute que ces remplacements concernent notamment les bancs en béton, jugés inesthétiques.

Le Directeur Général des Services indique que le coût d'une poubelle est équivalent à celui d'un banc.

Monsieur LEBRUN revient sur la décision relative à la construction de deux préaux. Il souhaite savoir si ce projet a bien fait l'objet d'une délibération et rappelle un montant d'environ 226 500 euros.

Monsieur le Maire confirme que le projet est très bien subventionné. Il indique que la couverture du mur d'escalade, également subventionnée de manière satisfaisante, a permis d'étendre l'opération au boulodrome, dans le cadre d'un budget global.

Madame FLAUX rappelle que ce projet a été évoqué en commission finances et en Conseil Municipal. Elle précise que la Région Île-de-France et l'Agence nationale du sport ont apporté leur soutien financier, notamment pour la couverture de deux terrains de boules.

Monsieur le Maire informe que l'inauguration des équipements est prévue le vendredi 14 juin 2025 à 11h00, en ouverture du festival de l'escalade.

Madame PAPI évoque la décision n°25 concernant les totems d'agglomération.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des nouveaux panneaux d'entrée de ville intégrant l'ensemble des logos institutionnels.

Monsieur Jean-Paul ANNA fait circuler le visuel correspondant.

2. ***Tirage au sort des jurés d'Assises pour l'année judiciaire 2026.***

Monsieur le Maire rappelle les dispositions des articles 261 et suivants du Code de procédure pénale, qui précisent le rôle du Maire dans l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'Assises.

Il indique que les jurés d'Assises sont des citoyens tirés au sort à partir des listes électorales, et qu'ils participent, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes au sein de la Cour d'Assises. Ils exercent pleinement une fonction juridictionnelle.

Monsieur le Maire précise que l'arrêté préfectoral n° 2025-PREF-DRCL-BEFA/027 du 2 avril 2025 a fixé à 4 le nombre de jurés devant être désignés pour la commune de Milly-la-Forêt au titre de l'année judiciaire 2026. Conformément à la règle selon laquelle le tirage au sort doit porter sur un nombre triple, il convient donc de tirer au sort 12 noms.

Il est procédé publiquement, par voie numérique, au tirage au sort de 12 personnes inscrites sur la liste électorale de la commune, dont le résultat figure dans le tableau ci-dessous :

Numéro d'ordre	Nom de naissance (Nom marital)	Prénom(s)
9	BIENNE (KOCH)	Jocelyne Jeanne
6	BOUNEOU (BOUNÉOU)	Daniele Charlotte Alberte

2	BOYER (BRAZEY)	Anne-Marie Fernande
12	CRESSIN (CRESSIN)	Hugo Edouard Joachim Marius
8	DESCLOS (DESCLOS)	Christophe Joël Yves Bernard
7	HORSIN (HORSIN)	Michel Rémi
3	LAOHAPHAN (LETOURNEUR)	Aphirudee
4	MOUREAU (MOUREAU)	Laura Patricia Rachel
11	PASANISI (PASANISI)	Stéphane Antonio
10	PENELLE (PENELLE)	Bruno Jean
5	PONT (PONT)	Amandine Caroline Sidonie
1	SEBRIER (BIDAUD)	Christiane Bernadette Emilienne

3. ***Signature de la convention relative à la mise à disposition de capteurs destinés à la lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI) et à la transmission des flux issus des dispositifs installés sur les caméras de vidéoprotection, entre le ministère de l'Intérieur et la commune de Milly-la-Forêt.***

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la notice transmise en amont de la séance.

Il indique que certaines caméras de vidéoprotection de la commune sont équipées d'un dispositif de lecture automatisée des plaques d'immatriculation (LAPI), permettant l'identification automatique des véhicules circulant sur la voie publique. Il précise que, conformément à l'article L.233-1 du Code de la sécurité intérieure, les collectivités territoriales ne sont pas autorisées à exploiter elles-mêmes les données issues de ces dispositifs. Seuls les services de l'État, tels que la police nationale, la gendarmerie ou les douanes, peuvent en faire usage dans le cadre de la lutte contre la criminalité, le terrorisme, les trafics ou le recel de véhicules volés.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le ministère de l'Intérieur propose, via le service interdépartemental de police judiciaire des Yvelines, de conclure une convention permettant la transmission automatique et sécurisée des métadonnées collectées par les équipements de vidéoprotection de la commune vers un concentrateur situé à Versailles.

Il précise que ce dispositif, qui ne nécessite aucune intervention des agents communaux, a reçu un avis favorable de la CNIL en date du 3 juillet 2024.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'une aide importante pour la Police.

Madame PAPI souhaite savoir si les caméras situées place du Marché sont de nouveau fonctionnelles.

Le Directeur Général des Services répond par l'affirmative, précisant qu'elles ont été remises en service depuis trois semaines.

Madame PAPI émet un doute.

Le Directeur Général des Services indique qu'il procédera à une vérification, mais réitère que, sauf erreur, les équipements sont à nouveau opérationnels depuis trois semaines.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** les termes de la convention jointe à la présente délibération,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

4. *Décision modificative n°1 au budget annexe « bâtiments sociaux » pour l'exercice 2025.*

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice annexée à la convocation. Il rappelle que cette décision modificative vise à corriger l'affectation du résultat au compte 1068, à la demande de la trésorerie principale.

Les principales variations sont les suivantes :

Section de fonctionnement
Dépenses : -33 619,11 €

- Chapitre 023 : -22 000,00 € – Virement à la section d'investissement
- Chapitre 011 : -11 619,11 € – Charges à caractère général
  Recettes : -33 619,11 €
- Chapitre 002 : -33 619,11 € – Résultat reporté

Section d'investissement
Dépenses : -22 000,00 €

- Chapitre 21 : -22 000,00 € – Immobilisations corporelles
  Recettes : -22 000,00 €
- Chapitre 021 : -22 000,00 € – Virement de la section de fonctionnement

En résumé, la décision modificative n°1 se traduit par les montants suivants :

Section	Dépenses au BP	DM 1	Total Dépenses	Recettes au BP	DM 1	Total Recettes
Fonctionnement	219 306,81 €	-33 619,11 €	185 687,70 €	219 306,81 €	-33 619,11 €	185 687,70 €
Investissement	157 109,61 €	-22 000,00 €	135 109,61 €	157 109,61 €	-22 000,00 €	135 109,61 €

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget annexe « bâtiments sociaux » pour l'exercice 2025, telle que présentée en séance, et récapitulée comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : – 33 619,11 €
  - Chapitre 011 : – 11 619,11 €
  - Chapitre 023 : – 22 000,00 €
- **Recettes** : – 33 619,11 €

- Chapitre 002 : – 33 619,11 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses** : – 22 000,00 €
  - Chapitre 21 : – 22 000,00 €
- **Recettes** : – 22 000,00 €
  - Chapitre 021 : – 22 000,00 €

5. ***Décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2025.***

Monsieur le Maire présente les éléments de la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, tels que figurant dans la notice transmise aux membres du Conseil municipal.

Il rappelle que cette décision vise à ajuster l'affectation de la fiscalité locale après l'adoption des taux par l'assemblée délibérante, à intégrer les éléments issus de l'état fiscal 1259 récemment reçu, ainsi qu'à répondre à une demande de la trésorerie principale relative à la régularisation de la couverture du compte 1068.

Il rappelle que le budget primitif voté le 9 avril 2025 s'élevait, toutes sections confondues, à 15 672 891,46 €, répartis comme suit :

Budget voté (BP 2025) :

Section	Dépenses	Recettes
Investissement	6 292 714,69 €	6 292 714,69 €
Fonctionnement	9 380 176,77 €	9 380 176,77 €
Total général	**15 672 891,46 €**	**15 672 891,46 €**

Il expose ensuite les corrections apportées au budget dans le cadre de la décision modificative n°1 :

Modifications en investissement :

- En recettes : le chapitre 10 (dotations, fonds divers) est minoré de 346 116,70 €, le chapitre 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) est abondé du même montant, et le chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) est réduit de 556 458,53 €.
- En dépenses : le chapitre 23 (immobilisations en cours) est également réduit de 556 458,53 €.

Modifications en fonctionnement :

- En recettes : le chapitre 73 (impôts et taxes) est minoré de 22 477 €, tandis que le chapitre 731 (impôt foncier bâti) est augmenté de 10 290 €. Le chapitre 74 (dotations et participations) est ajusté à la hausse de 335 €. Le solde de fonctionnement reporté (compte 002) est réduit de 544 606,53 €.
- En dépenses : le chapitre 023 (virement à la section d'investissement) est réduit de 556 458,53 €.

Monsieur le Maire indique que ces ajustements, purement techniques, ont pour objectif d'assurer l'équilibre budgétaire du document comptable après les premiers retours de la fiscalité 2025 et les recommandations de la trésorerie.

Aucune observation n'est formulée.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité (2 ABSTENTIONS de Mesdames FROGER et PAPI) :**

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget principal de la Ville pour l'exercice 2025, telle que présentée en séance, et récapitulée comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- **Dépenses** : – 556 458,53 €
  - Chapitre 23 : – 556 458,53 €
- **Recettes** : – 556 458,53 €
  - Chapitre 10 : – 346 116,70 €
  - Chapitre 021 : – 556 458,53 €
  - Chapitre 1068 : + 346 116,70 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- **Dépenses** : – 556 458,53 €
  - Chapitre 023 : – 556 458,53 €
- **Recettes** : – 556 458,53 €
  - Chapitre 73 : – 22 477,00 €
  - Chapitre 731 : + 10 290,00 €
  - Chapitre 74 : + 335,00 €
  - Chapitre 002 : – 544 606,53 €

6. ***Avis sur l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur le territoire de Milly-la-Forêt.***

Monsieur SAINSARD présente les éléments de la notice relative à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur le territoire de Milly-la-Forêt.

Il rappelle que, dans le cadre de l'application de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (dite loi « APER »), un document-cadre départemental est en cours d'élaboration afin d'identifier les surfaces agricoles, naturelles et forestières susceptibles d'accueillir ce type d'équipements.

Monsieur SAINSARD indique que la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne a transmis à la commune une proposition émanant de la Chambre d'agriculture d'Île-de-France, identifiant deux sites appartenant au domaine communal comme pouvant potentiellement accueillir des panneaux photovoltaïques au sol.

Il précise que ces deux sites, correspondant aux parcelles P347, P346, P364, P363, P361, P360, P358, P402, P403, P353 pour le site n°1, et P468 (partiellement), P542 (partiellement) et AS450 pour le site n°2, ont été analysés en tenant compte de leurs caractéristiques environnementales, paysagères et hydrogéologiques.

Il informe le Conseil que de nombreux enjeux ont été identifiés : zones agricoles, espaces boisés classés, proximité immédiate de la forêt, zones à forte biodiversité floristique, périmètre de protection de captage d'eau potable, covisibilité avec des points de vue patrimoniaux et franges paysagères.

Il souligne également que la charte actuelle du Parc naturel régional du Gâtinais français exclut expressément l'implantation d'équipements photovoltaïques au sol dans les espaces naturels, agricoles et forestiers, privilégiant une installation sur toitures ou parkings.

Monsieur SAINSARD conclut que l'implantation envisagée serait de nature à dégrader de manière significative les équilibres écologiques et paysagers du territoire, en contradiction avec les orientations portées par le PNR.

Madame PAPI souhaite connaître le poids réel de l'avis émis par la commune.

Monsieur SAINSARD précise que le Parc naturel régional du Gâtinais français a d'ores et déjà exprimé un avis défavorable sur le projet, et qu'il existe selon lui neuf chances sur dix pour que l'avis de la commune soit suivi. Il souligne que les arguments avancés sont particulièrement solides.

Madame PAPI demande si l'avis du Conseil municipal est de nature simplement consultative.

Le Directeur Général des Services répond qu'à l'occasion d'une réunion avec le sous-préfet sur ce sujet, il a été précisé que l'avis émis par la commune est transmis à la commission régionale, qui rend ensuite un avis à son tour.

Il indique que le dernier avis rendu par la commune est celui qui emporte l'opposabilité juridique.

Il ajoute que la date limite initialement fixée était le 19 mai, mais que la commune a informé la Direction Départementale des Territoires de l'échéance municipale, et que la délibération sera transmise dès le lendemain, après validation par le contrôle de légalité.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'EMETTRE un avis défavorable** à l'implantation d'installations photovoltaïques au sol sur les deux sites identifiés par la Chambre d'agriculture d'Île-de-France au titre de l'article L.111-29 du Code de l'urbanisme,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre le présent avis à Madame la Préfète de l'Essonne, à la Direction Départementale des Territoires, à la Chambre d'agriculture de Région Île-de-France et à l'Agence régionale de la biodiversité d'Île-de-France.

7. *Candidature de la Commune au label « Ville d'accueil des véhicules anciens ».*

Monsieur le Maire présente les éléments de la notice jointe. Il rappelle que la Fédération Française des Véhicules d'Époque (FFVE), reconnue d'utilité publique, agit pour préserver et promouvoir le patrimoine que constituent les véhicules anciens. Dans cette perspective, elle a mis en place un label intitulé « Ville d'Accueil des Véhicules Anciens », destiné à valoriser les communes qui s'engagent à accueillir favorablement les clubs et collectionneurs.

Monsieur le Maire indique que ce label s'inscrit dans une dynamique à la fois touristique, patrimoniale et économique. Il précise que l'adhésion à ce dispositif repose sur la signature d'une convention avec la FFVE, formalisant les engagements réciproques.

Il expose que la commune s'engagerait notamment à identifier un parking en cœur de ville, accessible et sécurisé, destiné à l'accueil des véhicules anciens, et signalé par des panneaux fournis par la Fédération.

Monsieur le Maire souligne que cette labellisation permettrait de renforcer l'attractivité de la commune, de valoriser son patrimoine et de soutenir les actions des associations locales qui œuvrent dans ce domaine. Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la commune au label « Ville d'Accueil des Véhicules Anciens ».

Madame PAPI souhaite savoir quel parking a été identifié pour stationner les véhicules en cœur de ville.

Monsieur le Maire répond que le parking du Moustier a été proposé à cet effet.

Madame BOSC BIERNE fait remarquer que, parfois, lorsque plusieurs véhicules anciens arrivent ensemble, il peut être difficile pour eux de se garer, notamment s'ils prennent des places sur la place du marché, ce qui peut nuire aux clients des commerces.

Monsieur le Maire précise qu'une voiture seule ne constitue pas une manifestation organisée. Dans le cadre du label, les véhicules seront accueillis dans un cadre structuré. Les associations devront formuler une demande préalable d'autorisation avant toute venue.

Madame PALFROY souligne que ces visiteurs consomment à Milly-la-Forêt, ce qui est bénéfique pour l'économie de la commune.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **D'APPROUVER** la candidature de la commune au label « Ville d'Accueil des Véhicules Anciens »,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fédération Française des Véhicules d'Époque ainsi que tous documents nécessaires à la constitution et au dépôt du dossier de labellisation.

8. *Fixation des tarifs de vente d'objets destinés à la promotion de Milly-la-Forêt.*

Madame FLAUX présente les éléments de la notice relative à la fixation des tarifs de vente d'objets destinés à la promotion de la ville.

Elle rappelle que dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine local et de développement de l'attractivité touristique, la commune de Milly-la-Forêt engage une démarche de promotion de la marque territoriale « Milly-la-Forêt ». Cette initiative vise à renforcer l'identité de la ville, à soutenir la fréquentation des sites emblématiques et à favoriser le rayonnement du territoire à travers la vente d'objets représentatifs de son image.

Elle précise que plusieurs objets publicitaires aux couleurs de la ville ont été réalisés : magnets, cartes postales, sacs en tissu, cendriers de poche et affiches au format A3. Ces objets mettent en valeur les principaux lieux patrimoniaux et touristiques de la commune. Ils seront proposés à la vente dans divers points de distribution, tant communaux (comme l'espace culturel Paul Bédu) que privés (office de tourisme, sites touristiques...).

Madame FLAUX indique que les tarifs proposés pour les ventes effectuées directement par la commune sont les suivants :

- Magnet : 3,00 € TTC
- Carte postale : 1,00 € TTC

- Sac en tissu : 10,00 € TTC
- Cendrier de poche : 3,00 € TTC
- Affiche format A3 : 5,00 € TTC

Elle précise également que des tarifs préférentiels sont proposés aux revendeurs, à partir d'une commande minimale de 10 unités par référence :

- Magnet : 2,50 € TTC l'unité
- Carte postale : 1,00 € TTC l'unité
- Sac en tissu : 8,00 € TTC l'unité
- Cendrier de poche : 2,50 € TTC l'unité
- Affiche format A3 : 3,00 € TTC l'unité

Ces tarifs tiennent compte des prix d'achat réels constatés auprès des fournisseurs.

Madame PAPI indique que les conciergeries locales pourraient également constituer un point de distribution intéressant.

Madame FLAUX précise que, pour l'instant, les circuits de diffusion n'ont pas encore été arrêtés. Il s'agit d'une première phase test : la Ville lancera une commande initiale de 200 exemplaires par objet, afin d'évaluer l'accueil du public et les perspectives de diffusion.

Monsieur le Maire approuve cette suggestion en soulignant que les conciergeries constituent effectivement une piste pertinente.

Madame PAPI demande si un visuel est déjà disponible.

Madame FLAUX répond que le visuel est en cours de finalisation et qu'un rendez-vous est prévu avec le graphiste ce vendredi. Elle indique que le style recherché est volontairement rétro, dans un esprit vintage, à l'image de ce que propose la Ville d'Enghien-les-Bains.

Madame PAPI souhaite savoir si plusieurs visuels seront proposés pour les cartes postales et les magnets.

Madame FLAUX confirme cette orientation. Elle précise également que les sacs en tissu seront fabriqués en Europe, et non en Chine.

Après délibération, le Conseil municipal **décide à l'unanimité sans abstention :**

- **DE FIXER,** à compter du 22 mai 2025, les tarifs suivants pour la vente des objets de la marque « Milly-la-Forêt » :

Tarifs de vente au public (par la Ville) :
Magnets : 3,00 € TTC,
Cartes postales : 1,00 € TTC,
Sacs en tissu : 10,00 € TTC,
Cendriers de poche : 3,00 € TTC,
Affiches format A3 : 5,00 € TTC.

Tarifs préférentiels applicables aux partenaires publics et privés (pour toute commande de 10 unités minimum par article) :
Magnets : 2,50 € TTC,

Cartes postales : 1,00 € TTC,
Sacs en tissu : 8,00 € TTC,
Cendriers de poche : 2,50 € TTC,
Affiches format A3 : 3,00 € TTC.

La séance est levée à 21h49.

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ANNA.

Le Maire,

Bernard BOULEY.

MAIRIE DE MILLY-LA-FORET
(ESSONNE)